



Réf dossier : 4836
N° ordre de passage : 37
N° annuel : C2019_0647

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019**

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2020

La présente délibération vous propose d'adopter la grille des tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement qui seront perçus auprès des usagers à partir du 1^{er} janvier 2020 par la Métropole Rouen Normandie ou pour son compte.

L'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

En 2017, la Métropole a signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'État un contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » sur le « petit cycle de l'Eau », confirmant les objectifs partagés d'atteindre une sécurisation suffisante de l'alimentation en eau potable (avec notamment la recherche d'une nouvelle ressource de 50 000 m³ / j), une conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées (avec notamment la suppression des rejets d'eaux non traités en temps sec, et la limitation des rejets de temps de pluie), tout en assurant une gestion durable des réseaux par un renouvellement accru (atteindre et pouvoir maintenir un rythme moyen de 1 % de renouvellement, afin de limiter le vieillissement du réseau).

Ces objectifs représentent un investissement estimé à 594 M€ sur la période 2017-2030 et suppose une intensification des dépenses d'investissement sur les réseaux de 20 à 25 % sur la période.

Le financement de ces investissements dépendra :

- de subventions d'investissement de l'Agence à hauteur d'une cible de 80 M€ sur la période 2017-2030,
- d'un autofinancement par la Métropole adapté, avec un recours limité à l'endettement ce qui implique la revalorisation progressive de la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur la période 2017-2030 d'environ 2,5 % par an (soit une hausse de 2 % de la facture TTC par an, si taxe et redevances Etat / Agence de l'Eau constantes) ce qui conduirait à constater un prix Métropolitain en 2030 voisin de la moyenne départementale constatée en 2017.

En 2019, l'Agence de l'Eau a mis en œuvre son XI^{ème} programme (2019-2024) intitulé « eau et climat ». Il se caractérise par une baisse globale de 13 % des redevances collectées par l'Agence pour répondre aux objectifs de réduction des prélèvements obligatoires et implique également une réduction des budgets de l'Agence.

Cette réduction de budget ne devrait pas modifier les objectifs de subvention d'investissement prévus dans le contrat, mais se traduit par une baisse de subvention de fonctionnement (suppression de la « prime pour épuration »). De fait, la Métropole a fait le choix pour 2019 de compenser la baisse de redevance de l'Agence perçu par celle-ci auprès de l'abonné par une hausse similaire de la part Métropolitaine assainissement (11,5 ct / m³) afin de retrouver les mêmes recettes, et de ne pas appliquer d'autre hausse sur les autres composantes du prix de l'eau et de l'assainissement.

Pour 2020, les perspectives de subvention, les objectifs d'investissement et les diverses redevances Agences restant inchangées, il est proposé de reprendre la trajectoire prévue dans le cadre du contrat et d'appliquer une hausse de 2,5 % sur la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement collectif.

Les tableaux joints en annexe permettent de simuler pour chaque commune l'évolution des factures pour une consommation type de 120 m³ (norme INSEE) et de 70 m³ (correspondant à la consommation moyenne par abonné constatée sur la Métropole).

Evolution tarifaire Eau potable

Il est à noter que :

Sur le secteur de l'ancienne régie d'Elbeuf, la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs se terminent : en 2021, le prix sera harmonisé avec le reste de la Métropole.

Pour les quelques territoires encore sous contrat d'affermage (Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges, jusqu'à fin 2020), la redevance investissement eau (« part collectivité ») est comme chaque année modulée pour que l'évolution du tarif global (part fermier + part collectivité) soit le plus proche de l'évolution du tarif moyen sur le territoire de la Métropole. L'atteinte de ce résultat dépend au final de l'évolution réelle de la part fermière qui est déterminée par l'évolution d'indices de prix qui ne sont pas connus à la date où la Métropole doit délibérer sur sa part Métropole.

Evolution tarifaire Assainissement

L'ensemble de la Métropole est désormais harmonisé : la fixation de la redevance assainissement ne dépend en effet plus sur aucune commune de contrats de délégation de service public.

A noter que la revalorisation spécifique de la part Métropole de 11,5 ct / m³ décidée en 2019 faisait l'objet d'une ligne distincte à la fois dans la délibération tarifaire et dans la présentation de la facture à l'abonné compte-tenu de la nature particulière de l'augmentation tarifaire qui avait été décidée.

Désormais cette ligne est intégrée à la redevance assainissement (Part Métropole hors taxe et redevance), à la fois dans la présentation de la délibération et sur la facture de l'abonné.

Evolution facture type

Les évolutions 2019/2020 des factures types sont présentées en fin d'annexe :

- pour les territoires exploités en délégation, il est pris une hypothèse d'évolution de la part fermière de 2 %,
- la facture concerne la totalité du prix de l'eau, dont les redevances Agence de l'Eau qui ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire.
- des évolutions spécifiques sont liées à la fin de contrats de DSP (Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon).

Pour tenir compte de cette hétérogénéité, la « facture moyenne eau/assainissement » de référence pour la Métropole est établie par pondération avec la population de chaque commune.

Cette facture moyenne 2020 s'établit à 436,67 € TTC pour 120 m³ (soit 3,64 € /m³, abonnement compris), en hausse de 1,98 % par rapport à 2019 (soit 8,50 € d'augmentation par facture).

Elle s'établit à 263,27 € TTC pour 70 m³, en hausse de 1,96 % par rapport à 2019 (soit 5,06 € d'augmentation par facture).

Assainissement Non collectif

En matière d'assainissement non collectif, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau de ceux adoptés en 2019.

En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1^{er} janvier 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, ainsi que leur date d'application,

Décide (Contre : 1 voix, Abstention : 9 voix) :

- d'abroger au 1^{er} janvier 2020 la délibération du 17 décembre 2018 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

et

- de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne) à partir de 18 h 12, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18 h 17 et jusqu'à 20 h 11, Mme BERCES (Bois-Guillaume), Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20 h 07, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 12, M. BURES (Rouen) jusqu'à 20 h 55, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT jusqu'à 19 h 36 (Rouen), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) , M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 30, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 12, M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) jusqu'à 19 h 52, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 19 h 50, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18 h 52, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 12, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 04, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18 h 51, M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HAMDANI (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 28 et jusqu'à 20 h 02, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18 h 33, M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 20 h 33, Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 12, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel) jusqu'à 20 h 09, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) à partir de 18 h 12, M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 09, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18 h 12, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h 28, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme MILLET (Rouen) à partir de 18 h 21, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne) jusqu'à 20 h 37, M. RENARD

(Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 21 h 30, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen) jusqu'à 21 h 28, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 21 h 28, Mme TIERCELIN (Boos), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, M. BEREGOVOY (Rouen) par M. MOREAU, M. CHABERT (Rouen) par Mme DESCHAMPS à partir de 19 h 36, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BASSELET, M. CORMAND (Canteleu) par Mme EL KHILI, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. CHARTIER, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. JOUENNE, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. SIMON, M. GRENIER (Le Houllme) par M. DELESTRE, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par Mme BERCES jusqu'à 18 h 51, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN jusqu'à 20 h 33, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. RENARD, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 20 h 07, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. MARTOT (Rouen) par Mme MILLET à partir de 18 h 21, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 21 h 28, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. RANDON (Petit-Couronne) par M. LAMIRAY à partir 20 h 37, M. ROGER (Bardouville) par M. CALLAIS, Mme ROUX (Rouen) par M. CHABERT jusqu'à 19 h 36, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON jusqu'à 20 h 37, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme CANU, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. JAOUEN, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme GUILLOTIN, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. LE GALLO à partir de 18 h 12, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

Etaient absents :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BALLUET (Rouen), M. BARON (Freneuse), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BOURGET (Houpeville), Mme BUREL M. (Cléon), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VAN-HUFFEL (Maromme).